

VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC

3^e avis

Avis est donné qu'aux dates ci-après mentionnées, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants, lesquels forment des rues, ruelles, voies ou places, afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec:

- Une partie du lot 1 567 662 du cadastre du Québec, d'une superficie de 136 m², située au sud-ouest de la rue De Champlain, entre la rue Logan et le boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie (DA186896018 – 1^{er} juin 2018)
- Le lot 5 177 915 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues Rose-de-Lima et Saint-Antoine Ouest, l'autoroute 720 et l'avenue Laporte, dans l'arrondissement du Sud-Ouest ainsi que le lot 4 142 152 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par l'avenue Laporte et les rues De Richelieu, Saint-Antoine Ouest et Agnès, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (DA186896019 – 13 juin 2018)
- Le lot 1 203 303 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par l'avenue De Chateaubriand et les rues Rachel Est, Marie-Anne Est et Saint-Hubert, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA186896020 – 13 juin 2018)
- Les lots 4 589 996 et 4 589 997 du cadastre du Québec, formant les rues Sainte-Famille, Elmridge et Lakeshore, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (DA186896010 – 3 juillet 2018)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le troisième de trois que la Ville est tenue de publier.

Fait à Montréal, le 25 juillet 2018

**Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat**